

# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

## Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

## À renseigner par la personne publique responsable

### Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
MAIRIE DE MALVILLE RUE MERLERIE 44 260 MALVILLE	

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui

## Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune de MALVILLE est en cours de révision de son Plan Local d'Urbanisme.

A cette occasion, elle souhaite d'une part disposer d'une étude hydraulique globale, qui met dans un premier temps en évidence les problèmes d'origine pluviale en situation actuelle et développe dans un deuxième temps, les possibilités d'aménagement pour la collecte, le stockage et le traitement éventuel des eaux de ruissellement dans les zones urbanisées ou à urbaniser. La mise en place d'un zonage d'assainissement pluvial et son intégration dans le PLU permettra également de définir et rendre opposable les contraintes hydrauliques à imposer de façon à limiter les incidences qualitatives et quantitatives de l'urbanisation. Cela passe par la définition de coefficients d'imperméabilisation maximum, de volume de rétention et de débits de fuite à respecter.

Concernant les eaux usées, une première étude de zonage a été réalisée en 2002 avec une actualisation en 2005. Cette étude permettait de définir les secteurs relevant de l'assainissement collectif et ceux restant en assainissement autonome.

Cette étude avait permis d'établir un plan de zonage d'assainissement. Ce document de délimitation des zones d'assainissement collectif est évolutif au même titre que les documents d'urbanisme. Il est donc nécessaire de modifier le plan de zonage d'assainissement.

Caractéristiques des zonages et contexte	
<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?</li> <li>• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?</li> </ul>	<p>Élaboration de zonage pluvial et révision de zonage d'assainissement EU</p> <p>4 Mai 2006 pour le zonage EU</p> <p>Rapport enquête publique provisoire du zonage d'assainissement des eaux usées en annexe</p> <p>1,3 hectare</p>
<p>2. Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre)</p> <p>L'ensemble du territoire communal de Malville.</p>	
<p>3. Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ?</p> <p>Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelle est la date d'approbation du document existant ? 4 mai 2006</li> <li>• Si le document est en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? En cours de révision (arrêt prévu fin novembre)</li> </ul>	<p>PLU</p>
<p>4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</p>	<p>Oui</p>
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> <p>Les études de zonage d'assainissement pluvial et eaux usées sont réalisées en parallèle du calendrier de révision du PLU pour la mise à jour du précédent zonage eaux usées et l'intégration du schéma directeur d'assainissement pluvial en cours de réalisation. L'objectif est notamment la réalisation simultanée des différentes enquêtes publiques.</p> <p>La réalisation du schéma directeur pluvial s'effectuant en parallèle de la révision du PLU, la problématique de gestion des</p>	

Caractéristiques des zonages et contexte	
<p>eaux pluviales a pu être intégrée dès le diagnostic du PLU. Les aménagements projetés sur le réseau d'assainissement pluvial sont également l'aboutissement d'un travail de concertation et de calage avec les orientations d'aménagement en zone 1AU. Enfin, les contraintes hydrauliques prescrites dans le cadre du Schéma Directeur Pluvial (soit les coefficients d'imperméabilisation maximaux, les volumes et les débits de fuite) sont intégrés dans le règlement même du PLU (cf. question 5 relative aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation).</p>	
5. Le PLU/PLU/carte communale fait-il(elle) ou a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? <sup>1</sup>	Oui
6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement <sup>2</sup> , étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui
<p>Préciser ces études :</p> <p>La commune de Malville est concernée par la problématique des eaux pluviales pour les différents enjeux principaux suivants : risque d'inondation localisées et qualité des rejets. C'est pourquoi elle a souhaité réaliser une étude globale de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble de la commune, soit un schéma directeur d'assainissement pluvial, aboutissant à un zonage d'assainissement des eaux pluviales. Elle s'est déroulée selon les 3 phases suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Phase 1 : Étude détaillée de la situation actuelle</li> <li>• Phase 2 : Étude sommaire des développements futurs envisageables</li> <li>• Phase 3 : Étude détaillée de la situation future</li> </ul> <p>Le zonage d'assainissement pluvial reprend les conclusions du Schéma directeur d'assainissement pluvial. Il permet la prise en compte des enjeux environnementaux et de développement urbain d'une commune et définit un certain nombre de contraintes hydrauliques (coefficient maximal d'imperméabilisation) et de travaux d'assainissement (redimensionnement de réseau et zone de rétention). L'objectif étant d'une part la maîtrise du risque inondation, mais également la limitation du ruissellement et l'amélioration de la qualité des rejets.</p> <p>Un diagnostic du réseau « Eaux Usées » et Schéma Directeur d'Assainissement a été réalisé en 2009-2010 par le cabinet EF Etudes. Ce SDA dressait la liste des interventions à réaliser sur le réseau de collecte, sur l'amélioration du fonctionnement par temps de pluie et sur l'amélioration du fonctionnement de l'ouvrage du Pas Heulin compte tenu des industriels raccordés sur cet ouvrage.</p> <p>Pour la partie « réseau de collecte », un programme de travaux a été lancé sur les années 2010/2011, il concernait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le remplacement du réseau de la rue des Acacias,</li> <li>- la réhabilitation de deux tronçons de la rue Centrale,</li> <li>- la réhabilitation de la rue de la Croix Blanche,</li> <li>- la réhabilitation sur des tronçons situés dans la ZI de la Croix Blanche et de la Croix Rouge.</li> </ul> <p>Une autre tranche de travaux a été programmée sur la période 2011/2012, il concerne les lotissements de la Brise (rue des Érables et des Bouleaux) et le lotissement du Pas Heulin.</p>	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Non
8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ?</li> </ul>	Non

1 Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

2 Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées		
<ul style="list-style-type: none"> <li>d'une zone conchylicole ?</li> <li>Zone de montagne ?</li> <li>d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?</li> <li>d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?</li> </ul>	Non Non Non Oui  Non	
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Périmètre de protection éloigné de la nappe de Campbon en limite nord-ouest de commune au niveau du lieu-dit « Jeannik ». Vu son emplacement, il n'a aucune interaction avec les bassins versant des zones urbaines existantes ou à venir.		
9. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> <li>de cours d'eau de première catégorie piscicole ?</li> <li>de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?</li> </ul>	Non Non	
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)		
10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: <ul style="list-style-type: none"> <li>Natura 2000 ?</li> <li>ZNIEFF1 ?</li> <li>Zone humide ?</li> <li>Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?</li> <li>Présence connue d'espèces protégées ?</li> <li>Présence de nappe phréatique sensible ?</li> </ul>	Oui Non Oui Oui Oui Non Non	
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)		
Natura 2000 (Directive habitats) SIC	FR5200621	Estuaire de la Loire
Natura 2000 (Directive Oiseaux) ZPS	FR5210103	Estuaire de la Loire
Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique 2	520120041	Bocage relictuel et landes du secteur de Malville
	52061626	Vallée de la Loire à l'aval de Nantes
	520006624	Pentes des coteaux et vallons boisés au long du sillon de Bretagne
Zones humides d'importance majeure	FR511003	Estuaire de la Loire
Inventaire intercommunal des Zones Humides	Réalisé en 2011 par EF Études, selon la typologie du SAGE Estuaire de la Loire et le code CORINE. Les zones humides représentent sur la commune une superficie totale de 571,2ha, correspondant à 18,3% de la superficie du territoire. Près de la moitié des zones humides sont des prairies humides et 24% des ripisylves et fourrés alluviaux. L'inventaire a été validé au Conseil Municipal en avril 2012.	
Trame verte et bleue	Le Schéma Régional de Cohérence Écologique des Pays de la Loire est en cours de réalisation. Le PLU définit les trames vertes et bleues sur la base des éléments suivants : Cours d'eau, Zones Humides, Zone Natura 2000, ZNIEFF, Boisements et Haies à conserver... La superposition de ces éléments permet d'identifier les secteurs à enjeux environnemental plus ou moins fort pris en considération dès la réalisation du PADD.	
Autres :		
Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux	PL03	Estuaire de la Loire

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
11. Quel est le niveau de qualité <sup>3</sup> des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?	Etier de Cordemais : Bon état écologique et chimique  Ruisseau de la Farinelais et ses affluents : État écologique moyen, état chimique non connu
12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?</li> <li>• Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?</li> <li>• Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?</li> </ul>	Oui Oui - non Oui - non
Préciser lesquelles :	
Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux	Sage Vilaine Sage Estuaire de la Loire
Directive Territoriale d'Aménagement	DTA de l'estuaire de la Loire référencé
Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)	SCoT métropole Nantes Saint-Nazaire
Autres :	
13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Non
<p>Précisez :</p> <p><u>A vocation d'habitat et pour environ 21 logements par ha</u></p> <p>1AU : 2,79 ha et 0,75 ha 2AU : 4,94 ha, 2,36 ha</p> <p><u>A vocation d'activité</u></p> <p>1AUe : 8,17 ha et 15,96ha (provisoire) 2AUe 9,46 ha (provisoire)</p> <p>Par rapport au précédent document d'urbanisme, les zones urbaines sont diminuées de 36ha, les zones AU de 11ha, tandis que les zones A sont diminuées de 32ha au profit la création de 56ha en zone N et de 23ha de zone Ah/Nh.</p> <p>L'objectif de la commune est d'organiser une progression démographique annuelle de 2 % environ, soit entre 26 et 28 permis de construire par an sur 12 à 15 ans. Ceci correspond à un développement maîtrisé de la commune au regard du développement passé, des objectifs du SCoT, de la dynamique cantonale, de la position à proximité de pôles d'emplois importants (zone industrielle malvilloise, secteur économique de Cœur d'Estuaire et futur aéroport). Ceci correspond également à l'offre de services et de commerces, communale et savenaisienne ainsi qu'à la capacité d'accueil des logements communaux. Le développement de la capacité d'accueil représente environ 11 hectares de zones à urbaniser à raison de 21 logements / hectare environ. Le reste de l'accueil de population se fait dans les dents creuses du bourg et des hameaux. Ces derniers représentent 18 % de la capacité d'accueil totale. Par rapport aux années passées, les hameaux réduisent leur capacité d'accueil de 48 à 18 %.</p>	
14. Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées ?	Séparatif <sup>4</sup> : Oui  <u>Autres :</u>

<sup>3</sup> L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

<sup>4</sup> Séparatif : un réseau d'eaux usées + un réseau d'eaux pluviales

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Non
16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui 6 bassins de rétention

Caractéristiques du système d'assainissement pluvial :

Un relevé du réseau pluvial sur l'ensemble de la zone agglomérée a été effectué afin de décrire le système d'assainissement.

Il se décompose de la façon suivante :

- 4,99 km de fossés ;
- 17,6 km de réseaux enterrés avec :
- 15,2 km de canalisation EP en béton/amiante-ciment de diamètre 200 à 400mm ;
- 1,12 km de canalisation EP en PVC de diamètre 100 à 300 ;
- 1,27 km de canalisation EP en PEHD de diamètre 300 à 800 mm ;

Il est à noter la présence de 6 bassins de rétention des eaux pluviales, localisés sur la carte 2 du dossier de zonage pluvial et caractérisés au moyen des fiches de contrôles présentées en annexe 2 du dossier de zonage pluvial.

Il a été mis en évidence 18 exutoires dont la localisation est visible sur le plan général. Les exutoires de 1 à 7 se situent à l'ouest de la commune. Les exutoires de 9 à 16 se trouvent à l'est de la commune, le long du ruisseau de la Queue de l'Etang. Enfin les exutoires 17 et 18 sont localisés au nord de la commune, ils collectent les eaux pluviales du lotissement « Le Bois Renard ».

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

*Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées*

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées <sup>5</sup> ?	Non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?	Oui
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les non-conformités ont-elles été levées ?</li> <li>• Sont-elles en cours d'être levées?</li> </ul>	Non Oui
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif?	Non Combien : <input type="text"/>
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Non
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui
Si oui, lesquels : Rejet dans le milieu hydraulique superficiel : busage, fossé,, après traitement des eaux usées par une filière d'assainissement agréée.	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ?	Non
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Par temps sec ?</li> <li>• Par temps de pluie ?</li> <li>• De façon saisonnière ?</li> </ul>	Non Non Non Non Se reporter au page 9 à 11 du rapport de révision de l'étude de zonage joint en annexe
8. Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles : Télé-alarme sur la station du Pas Heulin, celle del a Croix Rouge est une lagune donc il y a un effet tampon et celles de Merlet et du Boistuaud sont de petites unités.	Oui
9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ? Réglage des pompes, des temps de marnage pour diminuer la consommation électrique liée aux opérations de refoulement	Oui

<sup>5</sup> Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?</li> <li>Autres :</li> </ul>	Non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

*Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.*

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?</li> <li>de ruissellement ?</li> <li>de maîtrise de débit ?</li> <li>d'imperméabilisation des sols ?</li> </ul>	<p>Oui Oui Oui Oui</p>

Lesquels :

Les risques et enjeux liées à la gestion des eaux pluviales se traduisent par des inondations localisées. Elles ont été identifiés :

1. Dysfonctionnements notables (témoignage des riverains) :

- Rue de la Couperie : des inondations sont fréquentes au carrefour avec la rue de la Croix Blanche, conséquence des busages régulièrement bouchés et de la réduction de diamètre  $\Phi 300$  à  $\Phi 200$ .
- Rue de la Couperie le long de la ZI de la Croix Blanche : la plupart des regards de visite ne possèdent plus de grilles de protection, ce qui engendre une obstruction du réseau avec des branches, des déchets...
- Rue du Bois de la Vigne : La pente de la voie perpendiculaire est très importante et la grille au point bas est bouchée : l'eau s'écoule jusqu'à la maison en contrebas qui est donc régulièrement inondée.
- Le Bois Renard : le réseau pluvial qui traverse un terrain privé au point bas du Bois-Renard est insuffisant entraînant des inondations régulières.

2. Débordement calculés pour une pluie décennale :

La simulation hydraulique pour l'événement pluviométrique de référence, soit un épisode orageux décennal fournit des résultats (cf. carte 3 du dossier de zonage pluvial) concernant la sollicitation et la mise en charge des conduites, mais également les volumes débordés aux différents nœuds. Les causes mises en évidence sont les suivantes : pente et/ou section de conduite insuffisantes, contre-pente, réduction de section de l'amont vers l'aval.

Dans tous les cas, ces dysfonctionnements sont évidemment liés au ruissellement, à l'imperméabilisation et à la « non » maîtrise des débits. Seul le secteur du Bois Renard reçoit des ruissellements issus de bassins versants ruraux.

Les inondations restent cependant localisées et ne provoquent pas forcément de gêne : dans de nombreux cas, les débordements ruissellent sur la chaussée et rejoignent le milieu récepteur.

2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui
--	-----

Lesquelles :

Rien en ce qui concerne le ruissellement et l'imperméabilisation des sols.

Concernant la maîtrise des débits : Il est à noter la présence de 6 bassins de rétention des eaux pluviales, localisés sur la carte 2 du dossier de zonage pluvial et caractérisés au moyen des fiches de contrôles présentées en annexe 2 du dossier de

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>zonage pluvial.</p> <p>Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?            Mesure compensatoire pour l'incidence sur les milieux récepteurs des ruissellements pluviaux des opérations de lotissements/ZI/Équipement public.</p>	
<p>3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</p>	<p>Oui</p> <p>Modélisation du réseau et simulation hydrologique et hydraulique réalisée notamment pour pluie décennale (cf. carte 3 du zonage d'assainissement pluvial) mettant en évidence les secteurs potentiellement inondés,</p>
<p>4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Maîtrise de l'imperméabilisation</u> : l'enjeu réside sur la quasi-totalité des zones urbaines existantes et à venir ;</li> <li>• <u>Topographie</u> : pas d'enjeux particulier, le relief est relativement peu marqué ;</li> <li>• <u>Capacité des réseaux existants</u> : les résultats des simulations pour une pluie décennale ont mis en évidence des insuffisances notamment sur des réseau passant en domaine privé ;</li> <li>• <u>Limitation du ruissellement</u> : découle de la maîtrise de l'imperméabilisation (pas de zone agricole dont les ruissellement sont dirigés vers les zones urbaines) et du maintien des obstacles naturels en zones urbaines (haies, jardins, fossés enherbés...)</li> </ul>	<p>Oui – non</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?</p>	<p>Oui</p>
<p>Si oui, lesquelles ?</p> <p>Les mesures et travaux envisagés dans le cadre du zonage pluvial ont pour objectif la résolution des dysfonctionnements quantitatifs et qualitatifs mis en évidence lors de l'état des lieux et la prise en compte des projets d'urbanisation futurs.</p> <p>La nature des mesures envisagées visant à la maîtrise de l'imperméabilisation et à la limitation du ruissellement sont les suivantes :</p> <p>Pour toutes les zones urbaines et à urbaniser, l'augmentation de l'imperméabilisation doit être maîtrisée. Le tableau suivant décrit les coefficients d'imperméabilisation retenus pour chaque zone urbanisable au PLU.</p>	

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

Zonage PLU	Coefficient d'imperméabilisation actuel (% de la surface totale)	Coefficient d'imperméabilisation futur (% de la surface totale)
Ua - Habitat dense centre-ville	70%	100%
Ub - Habitat de quartier	40%	50%
Uc - Hameaux importants en zone rurale	20%	36%
Ue - Zone d'activités économiques	59%	87%
UI - Equipement public et loisirs	15% (dont Espaces Boisés Classés)	81%
1AU et 2AU - Habitat à court et moyen terme	-	50%
1AUe et 2AUe - Zone d'activités économiques à court et long termes	-	87%

Ces coefficients d'imperméabilisation sont traduits dans le règlement du PLU au moyen d'un coefficient d'emprise au sol (article 9 du règlement) et d'un coefficient de pleine terre (article 13 du règlement).

*Le coefficient d'emprise au sol (CES) est le rapport entre l'emprise au sol de la construction et la superficie du terrain d'assiette de la construction.*

*Le coefficient de pleine terre est le rapport entre la surface de pleine terre et la superficie du terrain d'assiette auquel on soustrait l'emprise au sol de la construction. Un espace non construit peut être qualifié de « pleine terre » si : son revêtement est perméable sur une profondeur de 1 mètre à compter de sa surface, il ne comporte que le passage éventuel de réseaux (électricité, téléphone, internet, eaux potable, usées, pluviales) ; il permet en tout point la percolation naturelle des eaux pluviales ; il doit pouvoir recevoir des plantations.*

Pour l'ensemble des projets d'urbanisation, les pétitionnaires seront tenus de respecter au maximum les coefficients d'emprise au sol et le coefficient de pleine terre définis dans le règlement du PLU. Seules des dérogations limitées peuvent être autorisées, et seulement après décision motivée du Conseil Municipal. Le pétitionnaire se verra alors dans l'obligation de mettre en place des mesures compensatoires à titre privé sous forme de « régulation à la parcelle » pour se conformer aux exigences retenues (cf. annexe 1 du zonage d'assainissement pluvial).

6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui : bassins de rétention des eaux pluviales
7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?	Oui seulement pour les rejets ayant fait l'objet d'un dossier loi/eau (ce qui est le cas du lotissement du Verger – BR n°3)
8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? • Selon quelle fréquence ? Pluie biennale • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui  Non
9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui Arrêté de catastrophe naturelle en 1995, 1999 et 2000 pour inondations et

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
	coulées de boues
<p>10. Avez-vous subi des</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>coulées de boues?</li> <li>glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux?</li> <li>Autres :</li> </ul>	<p>Oui Oui Arrêté de catastrophe naturelle en 1995, 1999 et 2000 pour inondations et coulées de boues et en 1999 pour mouvement de terrain</p>
<p>11. Votre territoire fait-il parti :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>d'un SAGE en déficit eau ?</li> <li>d'une Zone de Répartition des Eaux ?</li> </ul>	<p>Non Non</p>

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

*Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.*

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui
<p>1. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution pluviale ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?</p> <p>Les investigations de terrain ont mis en évidence quelques points de contamination des eaux pluviales par les eaux usées.</p> <p>La commune procède à des contrôles de conformité dans le cadre des ventes des habitations, afin de vérifier les branchements eaux usées et eaux pluviales. Elle devra également programmer des investigations complémentaires afin de localiser les éventuelles contaminations du réseau pluvial par les eaux usées et procéder à des contrôles de branchement sur les tronçons en cause.</p> <p>D'autre part, suite à la réalisation des dispositions prévues par zonage d'assainissement pluvial, les ruissellements pluviaux seront pour une plus grande surface dirigés vers un dispositif de traitement, et les débits de pointe aux exutoires seront diminués.</p> <p>Enfin, le zonage d'assainissement pluvial est l'occasion d'une sensibilisation à l'utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales favorisant une épuration naturelle des eaux de ruissellement et à la préservation des éléments permettant la régulation et l'épuration naturelle des eaux de ruissellement (zones humides, haie/talus, fossés).</p> <p>Les diverses mesures préconisées par le zonage d'assainissement pluvial sont reprises dans le</p>	<p>Oui  Oui</p>

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
règlement du PLU (article 4 et annexes sanitaires).	
<p>2. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?</p> <p>Les mesures et travaux envisagés dans le cadre du zonage pluvial ont pour objectif la résolution des dysfonctionnements quantitatifs et qualitatifs mis en évidence lors de l'état des lieux et la prise en compte des projets d'urbanisation futurs.</p> <p>Il faut considérer d'une part, les futures zones urbanisables, qui se situent en périphérie du bourg, mais dans leur continuité, avec pour certains un rejet dans le réseau pluvial du bourg. Des mesures de rétention des eaux pluviales sont préconisées en compensation de l'augmentation de l'imperméabilisation, avec un rejet limité.</p> <p>Selon la configuration topographique du site, différentes techniques de rétention sont possibles, soit des techniques dites « classiques » tels que les bassins de rétention, soit des techniques dites « alternatives », tels que des noues, des tranchées, des puits d'infiltration. Le choix sera fonction du projet d'urbanisation, les volumes et les débits de fuite définis dans le schéma directeur étant à respecter.</p> <p>Il faut considérer d'autre part, les zones urbaines, dont le réseau présente des dysfonctionnements en situation actuelle. Pour le réseau d'assainissement pluvial existant, l'augmentation des capacités d'évacuation des canalisations (augmentation des diamètres), est envisagé sur certains secteurs. Il s'agit notamment de la rue de la mairie, de la rue des Aires, de la rue des Fontaines, de la rue des Burettes, de la rue Louis Hingant et de la rue du Moulin.</p> <p>Les volumes de rétention et les débits de fuites à respecter par zone U ou AU sont intégrés dans le règlement du PLU (article 4 du règlement).</p> <p>Ces modifications des capacités d'évacuation du réseau pluvial et les aménagements proposés vont d'une manière générale, permettre une amélioration de la situation. Les débordements seront en effet évités pour un épisode décennal, les ruissellements pluviaux seront pour une plus grande surface dirigés vers un dispositif de traitement, et les débits de pointe aux exutoires seront diminués.</p>	Oui - non
<p>3. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?</p> <p>Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?</p>	<p>Oui (cf. paragraphe suivant sur l'évaluation des incidences)</p> <p>Non</p>

## Synthèse du zonage d'assainissement pluvial concernant l'évaluation des incidences

- Impact sur les ressources

Prélèvement d'eau	Nul
Drainage et modification des masses d'eau souterraines	Nul
Excédent de matériaux	Nul
Apport de matériaux	Nul

- Impact sur le milieu naturel

Aspects qualitatifs	
Masse annuelle de MES rejetés sur l'ensemble des exutoires en situation actuelle	33 774 kg
Surface totale desservie par une mesure de rétention des eaux pluviales permettant une décantation des MES en situation projet	92 ha
Masse annuelle de MES rejetés sur l'ensemble des exutoires en situation projet après aménagement de zones de rétention	29 375 kg

Aspects quantitatifs	
Débordements résiduels après travaux (pluie décennale)	Nul en situation après travaux contre 63 points de débordements en situation actuelle
Évolution du débit de pointe décennal après travaux	<p>Somme des débits de pointe décennaux sur l'ensemble des exutoires 1 à 18 :</p> <p>Situation initiale : 5,01m<sup>3</sup>/s                      Situation projet : 3,94m<sup>3</sup>/s</p> <p>Le bilan global montre une diminution du débit de pointe en situation future, conséquence de l'optimisation du fonctionnement des bassins de rétention existants et de la mise en place de nouvelles zones de rétention.</p>

<p>Consommation d'espaces naturels, agricoles, forestier, maritimes</p> <p>Dégradation et destruction de milieu naturel</p>	<p>Le choix des secteurs ouverts à l'urbanisation a fait l'objet d'une évaluation environnementale dans le cadre de la révision du PLU.</p> <p>En zone AU, le zonage pluvial prévoit la mise en place de zone de rétention des eaux pluviales et d'extension de réseau.</p> <p>Les aménagements prévus dans le cadre du zonage d'assainissement pluvial n'entraînent pas de consommation d'espace situé en dehors des zones urbaines (U et AU), aux exceptions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Mise en place d'une zone de rétention des eaux pluviales en sortie de la ZI de la Croix Blanche : des dysfonctionnements importants du réseau pluvial de la ZI nécessitent un redimensionnement du réseau et une régulation des débits avant rejet au milieu récepteur. L'emprise nécessaire pour la réalisation d'une zone de rétention des eaux pluviales n'étant pas disponible au sein de la ZI, l'emplacement se situe nécessairement (d'un point de vue topographique) sur les zones humides situées juste en aval. Cet aménagement est cependant conditionné par la réalisation d'un dossier d'incidence au titre de la loi sur l'eau sous maîtrise d'ouvrage communautaire. Ce dossier devra permettre la définition de l'emprise de la zone de rétention, de l'incidence sur les zones humides et des éventuelles mesures compensatoires.</li> <li>Mise en place d'une zone de rétention des eaux pluviales en zone Ab pour le secteur de la Brise. De même que précédemment, des dysfonctionnements du réseau pluvial du secteur résidentiel de la Brise nécessitent un redimensionnement du réseau et une régulation des débits avant rejet au milieu récepteur. L'emprise nécessaire pour</li> </ol>
---	--

	la réalisation d'une zone de rétention des eaux pluviales n'étant pas disponible au sein du lotissement, l'emplacement se situe nécessairement (d'un point de vue topographique) sur la zone agricole située à proximité. Le secteur classé en zone humide est cependant évité et les aménagements à proximité devront maintenir un fonctionnement naturel (rejet régulé et diffus dans la zone humide). Cet aménagement nécessitera également la réalisation d'un dossier d'incidence au titre de la loi sur l'eau, sous maîtrise d'ouvrage municipale, pour modification d'un rejet non régularisé.
Destruction de milieu à sensibilité particulière	Nul

- Risques et nuisances

Risques technologiques	Nul
Risques naturels	L'objet des travaux envisagés dans le cadre du zonage pluvial est notamment l'efficacité de l'évacuation des eaux pluviales. Les travaux vont permettre une amélioration par rapport à la situation existante. Le risque d'inondation est donc limité.
Risques sanitaires	Nul

- Commodités et voisinages

Nuisances par le bruit	Temporaire (durant le temps des travaux)
Nuisances olfactives	Nul
Nuisances par les vibrations	Nul
Nuisances par la lumière	Nul

- Pollutions

Rejet polluant l'air	Nul
Rejet polluant l'eau	Cf. impact sur le milieu naturel
Production de déchets	Nul
Nature des déchets	Nul

- Patrimoine et cadre de vie

Atteinte au patrimoine	Nul
Si Oui, quel patrimoine	Nul
Modification sur les activités humaines	Nul
Si Oui de quelle nature	Nul
Impact sur la qualité de vie	Amélioration des conditions de vie, du à une nette diminution des inondations et à l'amélioration de la qualité des rejets. Gène temporaire dans les déplacements (durant le temps des travaux)

- Énergie

Impact sur le développement durable	Les travaux envisagés prévoient un écoulement exclusivement gravitaire, donc sans utilisation d'énergie.
-------------------------------------	--

### *Autoévaluation (facultatif)*

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

La commune de Malville est concernée par la problématique des eaux pluviales pour les différents enjeux principaux suivants : risque d'inondation localisées et qualité des rejets.

C'est pourquoi elle a souhaité réaliser une étude globale de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble de la commune, aboutissant à un zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Le zonage d'assainissement permet la prise en compte des enjeux environnementaux et de développement urbain d'une commune et définit un certain nombre de contraintes hydrauliques (coefficient maximal d'imperméabilisation) et de travaux d'assainissement (redimensionnement de réseau et zone de rétention). L'objectif étant d'une part la maîtrise du risque inondation, mais également la limitation du ruissellement et l'amélioration de la qualité des rejets.

Les aménagements proposés vont d'une manière générale, permettre une amélioration de la situation. Les débordements seront en effet évités pour un épisode décennal, les ruissellements pluviaux seront pour une plus grande surface dirigés vers un dispositif de traitement, et les débits de pointe aux exutoires seront diminués.

De ce fait, le zonage pluvial constitue un ensemble de mesures favorables à l'environnement.

Concernant les aménagements pouvant entraînant une incidence potentielle sur les zones humides, ceux-ci font l'objet d'une demande d'autorisation et d'une évaluation d'incidence détaillée.

Par ailleurs, le dossier arrêté du PLU, qui intègre les différentes mesures préconisées dans le cadre du zonage d'assainissement, fait l'objet d'une évaluation environnementale.

C'est pourquoi, il n'apparaît pas nécessaire de soumettre le zonage d'assainissement pluvial à une évaluation environnementale.

A.....

Le.....